

Rapport 44.1-2019 Modification du PR44-2019, Reconduction du DISREN 20202025

Nyon, le 14 septembre 2020

Au Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de Mme Elvira Roelli et de MM Roberto Dotta, Claude Farine, Pierre Stampfli et Pierre Wahlen, Rapporteur, s'est réunie le 3 septembre 2020, dans les locaux de la Région de Nyon. MM Adrian Hochreutener et Evan Lock étaient excusés.

Monsieur Boris Mury, membre du CoDir, a participé à la séance pour présenter le préavis : qu'il soit ici remercié pour sa disponibilité et les éclairages apportés.

PREAMBULE

Lors du dernier Conseil Intercommunal, le CODIR a déposé un préavis qui modifie le préavis 44-2019 Reconduction du DISREN. Pour rappel, ce préavis adopté lors de la séance du 26 septembre 2019 a été envoyé à l'ensemble des communes membres pour que ces dernières le fassent approuver par leurs organes délibérants respectifs.

Le préavis qui circule actuellement dans les communes pour être discuté ne peut en principe ni être modifié ni être amendé. Si tel devait être le cas, alors, les modifications apportées par l'un ou l'autre Conseil doivent à nouveau être soumises à l'ensemble des Communes et au Conseil Intercommunal de telle manière que la version du document approuvée soit la même pour tous.

Un amendement ayant été accepté par le Conseil d'une Commune membre, il s'agit maintenant de faire approuver cette modification par le Conseil Intercommunal et aussi par les Conseils qui ont approuvés le préavis avant cette modification. En principe, les Communes qui ne se sont pas encore déterminées sont en possession de la version corrigée/amendée.

L'amendement déposé ne concerne pas les conclusions du préavis mais vise à restreindre la possibilité de faire partie du cercle porteur A. Ainsi, l'amendement a supprimé dans les critères minimaux la

possibilité à une association de communes ou la Région de Nyon de constituer un cercle porteur A.

SUR LE FOND

La Commission permanente des investissements régionaux avait débattu de cette question lors de l'examen du préavis 44-2019 et fait une recommandation au CODIR pour tenter de trouver un compromis acceptable entre ceux qui pensent que la Région devrait pouvoir prendre des initiatives et ceux qui pensent que la Région ne devrait surtout pas en prendre.

Pour mémoire nous reproduisons ci-dessous l'extrait du rapport 44-2019 :

Des ajustements proposés par le CoDir, deux ont fait débat au sein de la commission :

Cercle porteur A: le CoDir propose de rajouter la Région de Nyon comme porteur de projet. Contrairement à la pratique actuelle, le CoDir souhaite être à l'initiative d'un projet et le porter devant le Conseil Intercommunal.

Une partie de la commission juge cette disposition contraire aux statuts qui prévoient que la Région est une association de communes aux services de ses communes membres et qu'elle ne peut agir que sur demande de ses membres: elle mène des actions de coordination, de pilotage ou de facilitation selon les demandes de ses membres ou d'autres porteurs de projet [...]¹. Ces mêmes commissaires craignent que le CoDir présente des projets dont le besoin ne correspondrait pas au souhait des communes membres.

A la question de savoir à quel genre de projet cela correspond, le CoDir évoque l'investissement pour l'installation des locaux de NRTV, un projet qui intéresse toute la Région sans que cela ne conduise à des charges de fonctionnement.

La Commission propose que lorsqu'un projet émane de la volonté du CoDir, le préavis obtienne préalablement à la décision du Conseil Intercommunal l'unanimité des communes membres.

A noter que cette proposition de la commission n'a pas été retenue par le CODIR au motif que les conclusions du préavis auraient dû être amendées. Cette explication ne paraît pas pertinente : en effet la proposition ne concernait pas le mode de décision du Conseil Intercommunal mais une consultation PREALABLE des communes membres,

Quoi qu'il en soit, cet extrait du rapport précédant démontre les diverses sensibilités des Conseillères et des Conseillers Intercommunaux à cette question. On peut dès lors regretter que le CoDir ait décidé de manière unilatérale de renoncer à la possibilité pour la Région d'être porteuse d'un projet.

SUR LA FORME

Le Délibérant qui a déposé et voté un amendement au préavis type a vraisemblablement fait une erreur. Il semble en effet très discutable d'amender le corps du texte d'un préavis. A priori seules ses conclusions peuvent l'être.

Le CoDir a certainement mis le Conseil Intercommunal devant le fait accompli en acceptant cet amendement et en diffusant auprès des communes qui ne l'ont pas encore voté un texte modifié, avant même que notre Conseil en débatte et accepte cette modification.

La commission regrette que le Codir n'ait pas pris en compte sa recommandation qui aurait peut-être permis de rassurer les Communes membres.

¹ Statuts Région de Nyon, Article 5 But

MODIFICATION DES CONCLUSIONS DU PREAVIS 44-2019

A la lecture du préavis-type tel que transmis aux communes pour approbation, la Commission constate que les conclusions ont été modifiées par rapport à celles votées par le Conseil Intercommunal.

Ainsi a disparu de la version transmise aux communes membres le dernier point des conclusions qui précisait :

- de maintenir son objectif à long terme d'intégrer le DISREN aux statuts de la Région de Nyon

Aux questions de la Commission à ce propos, le CoDir répond que la disparition du dernier point des conclusions entre le préavis voté par le Conseil Communal et celui transmis aux communes est une omission. Il fait de plus remarquer que réflexion faite, il ne lui apparaît plus pertinent de faire figurer cet objectif à long terme dans les conclusions puisque ce n'est pas une décision.

AMENDEMENT

Afin de ne pas apporter de la confusion sur les débats en cours à propos de la reconduction du DISREN et pour faire correspondre le préavis adopté par le Conseil Intercommunal à celui envoyé aux Communes, la commission dépose un amendement pour supprimer le dernier point des conclusions du préavis 44-2019, soit suppression de :

de maintenir son objectif à long terme d'intégrer le DISREN aux statuts de la Région de Nyon

CONCLUSIONS

Les modifications apportées par le Codir au préavis initial et en particulier à ses conclusions, sans consultation préalable de notre Conseil, dérogent à ses attributions. Seule la situation exceptionnelle autant à la Région de Nyon, avec une vacance depuis plusieurs mois à la tête du secrétariat, que pour le fonctionnement de nos institutions depuis le début de la pandémie, permettent d'expliquer et d'admettre cette situation qu'il s'agit aujourd'hui de corriger avec l'amendement et la modification du texte du préavis.

La Commission regrette que sa recommandation d'obtenir l'accord unanime des communes membres avant que la Région ne dépose un préavis devant le Conseil Intercommunal n'ait pas été prise en compte lors de la rédaction définitive du préavis. Cette proposition aurait peut-être permis de rassurer les communes membres qui craignent une trop grande liberté d'action donnée à la Région de Nyon.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis complémentaire du Comité de direction 44.1-2019 relatif à une correction

du corps du texte du préavis 44-2019

ouï le rapport de la Commission des investissements régionaux,

attendu que ce pointaété régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025)

de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil Intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

que le présent concept entrera en vigueur du 1 juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée

de maintenir son objectif à long terme d'intégrer le DISREN aux statuts de la Région de Nyon (supprimé)

La commission permanente des investissements régionaux

Mme

Elvira Roelli

MM

Roberto Dotta

Adrian Hochreutener

Evan Lock

Claude Farine

Pierre Stampfli

Pierre Wahlen, Rapporteur